



## Calcul CFE LMNP

-----  
Par Themis2023

Bonjour à tous,

J'aurais besoin de vos lumières concernant le calcul de la CFE applicable à une location meublée non professionnelle. J'ai obtenu un SIRET pour cette activité fin août 2022 pour une location allant de fin août 2022 à fin avril 2023. Depuis le départ du locataire en avril, le bien n'est plus à la location.

Sur la déclaration initiale de CFE effectuée en décembre 2022, j'ai rempli un chiffre d'affaires hors taxes estimé pour 2022 de 4000 ? (case 6). Dans la case 8 (Ajustement à l'année), j'ai saisi le montant annuel théorique de 12000 ? peut-être à tort car mon chiffre d'affaires réel 2022 est de 4000 ? et non de 12000 ?.

Ce chiffre d'affaires 2022 étant inférieur à 5000 ?, selon le site [entreprendre.service-public](http://entreprendre.service-public.fr), je devrais être exonéré de la CFE 2023.

Je suis étonné de constater que les impôts me réclament aujourd'hui une CFE 2023 d'environ 400 ? basée sur un CA théorique (loyer x 12) et non pas sur le CA réalisé en 2022 sur une location de 4 mois seulement.

Pourriez-vous svp m'éclairer sur ce mode de calcul et m'expliquer comment demander une exonération de CFE voire comment rectifier ma déclaration 2022 si la case 8 (Ajustement à l'année) a été remplie à tort ?

Merci beaucoup pour vos conseils et votre aide.